

Accord de fin de grève concernant le service international de RFI

Les organisations syndicales représentatives de FMM ont déposé un préavis de grève le 7 novembre 2025 concernant les journalistes du service international de RFI pour le lundi 17 novembre 2025 à 0h00 pour une durée illimitée.

La direction a rencontré les organisations syndicales le vendredi 14 novembre et le mardi 18 novembre 2025.

A l'issue de ces réunions de négociations il a été décidé ce qui suit :

1. Concernant les effectifs pérennes du service et les week-ends ou soirées de permanence sur site effectués par les journalistes du service international : la direction a rappelé que l'effectif actuel du service est de 19 journalistes dont 1 chef de service, 2 adjoints et 16 journalistes (dont un chroniqueur de politique internationale et correspondant diplomatique qui travaille du lundi au vendredi et n'effectue pas de permanence week-end, 15/23 ou astreinte). Parmi ces 16 journalistes, un poste est actuellement pourvu par un collaborateur en CDD. Comme déjà annoncé, la direction publiera un appel à candidature au début du mois de décembre afin de pourvoir ce poste en CDI. Ainsi, l'équipe comptera, à la mi-janvier 2026, 19 titulaires en CDI.

Cependant, bien que les contraintes budgétaires pesant sur France Médias Monde soient particulièrement fortes pour 2026, la direction, consciente du volume accru de l'actualité internationale dans le contexte actuel, a acté la création d'un poste supplémentaire en CDI, ce qui portera l'effectif total du service à 20 journalistes : 1 chef de service, 2 adjoints et 17 journalistes (dont un chroniqueur de politique internationale et correspondant diplomatique qui travaille du lundi au vendredi et n'effectue pas de permanence week-end, 15/23 ou astreinte de nuit). La direction publiera un appel à candidature au mois de décembre afin de pourvoir ce poste en début d'année 2026. Cette mesure ne sera faite au détriment d'aucun autre poste à FMM.

Il est à noter que compte tenu de l'effectif futur (à savoir 16 ETP soumis aux permanences week-end, 15/23 ou astreintes de nuit) et de l'organisation actuelle, les journalistes du service international seront susceptibles d'être planifiés en moyenne 6,5 week-ends par an de permanence sur site (hors week-ends en mission), ce chiffre est une moyenne et ne constitue ni un plancher ni un plafond, et toujours en moyenne 16 soirs de 15/23 sur site par an (soit une soirée tous les 15 jours), ce chiffre est une moyenne et ne constitue ni un plancher, ni un plafond. Il est à noter également que lorsque les journalistes du service international sont de permanence le week-end, ils bénéficient de leurs 2 jours de repos hebdomadaire répartis entre les 2 semaines qui encadrent le week-end travaillé.

Cependant, afin de réduire la pénibilité des permanences soir 15/23 sur site, la direction permettra, à titre exceptionnel, à chaque journaliste du service d'effectuer une fois par an ce 15/23 en télétravail avec l'obligation d'être sur site si l'actualité le nécessite (nécessité laissée à l'appréciation du chef de service, du RCA ou RC).

2. Concernant la revalorisation des primes d'astreinte et de la prime « du dimanche », la direction est d'accord pour intégrer cette demande dans le cadre des négociations annuelles obligatoires pour l'année 2026. En effet, les astreintes et la prime « du dimanche » concernant de nombreux salariés de FMM, les parties conviennent que cette mesure n'est pas envisageable pour une seule partie de l'entreprise.

3. Concernant le paiement d'éléments variables de paie lorsque les journalistes sont en mission, la direction pose le principe qu'une mission ne peut entraîner une moindre rémunération que celle que le journaliste aurait eue en restant au siège. Aussi, chaque journaliste ayant en moyenne 16 permanences 15/23 et 16 astreintes de nuit, si ce total n'est pas atteint en raison de départs en mission, le ou la journaliste percevra une indemnité compensatrice. Cette indemnité correspond donc à l'écart entre ce qu'il ou elle a effectivement perçu sur l'année à ce titre et la valeur des éléments variables de paie qu'il ou elle aurait perçus s'il ou elle avait travaillé au siège et réalisé 16 permanences 15/23 et 16 astreintes de nuit.

4. Concernant la rétroactivité sur 3 ans des heures de récupération en mission, la direction propose la disposition suivante :

- Sur la base des récupérations attribuées individuellement entre le 1er janvier et le 14 novembre 2025, chaque journaliste se verra crédité du même nombre d'heures/jours de récupérations au titre des années 2023 et 2024. En effet, la rétroactivité est appréciée dans la limite de la prescription biennale (conformément à l'article L1471-1 du code du travail) applicable à compter du 13 mars 2025, date de la première réunion au cours de laquelle la problématique a été formellement soulevée.
- Toutefois, en cas de situation particulière la direction examinera les correctifs nécessaires individualisés sur ce décompte rétroactif.

Ces jours étant destinés au repos des journalistes concernés, ils feront donc l'objet d'une planification, sur l'année 2026 et le 1^{er} semestre 2027, en concertation entre le journaliste et l'encadrement du service, de telle sorte que le repos soit effectif en tenant compte des nécessités du service.

Pour rappel :

- La journée de mission débute à l'heure de la première mobilisation professionnelle, qu'il s'agisse du début du voyage (article L31 21-4), d'un direct, d'une préparation immédiate au direct, d'un départ sur le terrain ou d'une réunion éditoriale décidée par la hiérarchie, etc ;

- Elle s'achève à la fin du voyage, à la cessation effective du travail, à l'issue de la dernière tâche professionnelle accomplie ;
- Lorsque le repos quotidien ou hebdomadaire ne peut être respecté, l'intégralité du repos non pris ouvre droit à récupération conformément aux articles III/3.2.3.1, III/3.2.3.2 et III/3.3.8 de l'accord d'entreprise.

Le déclaratif du temps de récupération est établi par le ou la journaliste à son retour de mission. Il est transmis, pour validation, au chef de service ou ses adjoints, qui l'adresseront au secrétariat général pour enregistrement.

5. Concernant le versement d'une prime de mission et d'une indemnité spécifique pour les reportages en zone dangereuse, il est à noter que l'objet de l'activité du service est d'effectuer des missions de reportages principalement à l'étranger. C'est pour cette raison que les journalistes du service ont postulé et ont été retenus sur ces postes.

La direction rappelle par ailleurs qu'elle est extrêmement attentive à la sécurité des personnels et qu'elle a mis en œuvre depuis 2014 des moyens très importants pour assurer au mieux la sécurité des journalistes qui opèrent sur ces terrains : création d'un poste de directeur sûreté et d'un collaborateur auprès de lui, revue de presse sûreté hebdomadaire, mise à jour régulière des zones à risque dans le monde et procédures de départ afférentes, formations spécifiques de 7 jours adressées à tous ceux qui sont susceptibles de travailler dans ces zones, suivi et « rappel » des formations, achat et mise à disposition de matériels adéquats, arrimage 24h/24 et 7j/7 avec la hiérarchie et le directeur sûreté, conseils donnés sur les attitudes et sur les façons de circuler dans ces zones pendant la mission, et suivi psychologique si nécessaire 24h/24 et 7j/7 en plusieurs langues par un prestataire dédié soit pendant la mission, soit au retour de la mission avec la psychologue de FMM.

Enfin, la direction considère que le versement d'une indemnité spécifique pour les reportages en zone dangereuse est de nature incitative et pourrait conduire potentiellement à une prise de risques, ce qu'elle entend éviter.

Par ailleurs, lorsque la direction estime que des terrains sont trop dangereux, elle refuse les missions, tant pour les CDI que les CDD, pigistes ou correspondants.

En tout état de cause, les missions ne sont effectuées que sur la base du volontariat.

Cependant, la direction reconnaît le caractère particulier de ces missions et sous réserve de l'accord de principe des autorités de contrôle financier, réservera, à compter de 2026, une enveloppe financière annuelle spécifique permettant au directeur de la chaîne et au responsable de service d'attribuer, selon des critères objectivés, une prime exceptionnelle à certains journalistes ayant fait preuve dans l'année d'un engagement intense sur des terrains particulièrement difficiles.

6. Concernant les modalités de remboursement des frais en mission, la direction a harmonisé le dispositif en 2019 au sein de FMM et a fixé des seuils de remboursement

sur factures comme demandé par les autorités de tutelle. Il n'est pas envisageable à ce jour de revenir au système dit des « per diem ». Cependant, la direction s'efforcera de traiter au mieux les dépenses engagées par les journalistes en mission lorsqu'aucune facture ne peut être fournie pour certaines dépenses, y compris en zone Europe.

Certaines des dispositions ci-dessus sont susceptibles d'avoir un impact sur les journalistes qui effectuent des missions soit dans d'autres services de RFI, soit dans d'autres chaînes de France Médias Monde. La direction les transposera de telle sorte que leur application soit adaptée aux secteurs concernés.

Le présent accord prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée indéterminée.

La signature du présent accord vaut levée du préavis de grève et arrêt immédiat de la grève.

Fait à Issy-les-Moulineaux le 26/11/2025

Pour France Médias Monde

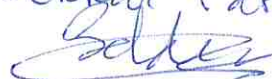


Pour les Organisations Syndicales

La CFTD

Ethan Hajji 

La CFTC

Bekkar Fatema 

La CGT

Thomas TROCHAUD 

FO

Dania GOMRI 

Le SNJ

Aurélien DEVERNOIX

